

**ASSEMBLEE NATIONALE**13 janvier 2006

---

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 254

présenté par  
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

-----  
**ARTICLE 3 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article introduit au Sénat dans le projet de loi vise à entériner l'existence de construction dont le caractère est frappé d'une illégalité au regard du droit de l'urbanisme.

Il doit être supprimé.